



Aytré, le vendredi 6 mars 2026

**DÉCISION DU MAIRE  
N°08/2026**

**Objet : Attribution du lot unique de l'accord-cadre Maintenance préventive et petite maintenance corrective des installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC) des bâtiments communaux de la ville d'Aytré.**

**Émetteur :**  
Pôle ressources  
05 46 30 19 24  
Mp.juridique@aytre.fr

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment son article R2123-1 ;  
Vu la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

**Affaire suivie par :**  
Steven ROUSSEL

Vu l'avis de publicité publié le 08/12/2025 sur le profil acheteur de la collectivité de marchés-sécurisés pour un montant correspondant au seuil de procédure adaptée et fixant la date limite de réception des offres au 12/01/2026 à 12h00.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour maintenance préventive et la petite maintenance corrective des installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société MISSENARD s'est révélée la plus économiquement avantageuse.

**Le Maire DÉCIDE :**

**Article I.**

**DE CONCLURE** avec la société MISSENARD un marché pour le lot unique du marché Maintenance préventive et petite maintenance corrective des installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximum de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois, conformément aux dispositions prévues dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

**Article II.**

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article VI.**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](https://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**AR Prefecture**

017-211700281-20260306-D08\_2026-CC

Reçu le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

**Tony LOISEL**

*Maire d'Aytré*



**TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de réception préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

